

**DOSSIER DE DEMANDE
DE VALIDATION
DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE
RECEVABILITE**

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ATHLETISME



Pour la saison 2013- 2014, la partie recevabilité, est à renvoyer à la FFA, à l'attention d'Olivier Bortolameolli impérativement avant le 17 Février 2013, cachet de la poste faisant foi. Aucun dossier ne sera accepté passée cette date.

PARTIE 1

RECEVABILITE

- Fiche 1
- Fiche(s) 2 (minimum 600 h sur 3 ans dans le champ précis du diplôme demandé), numérotez les fiches
- Attestations signées et complétées
- Eléments justificatifs demandés
- Règlement de 90 € de frais de traitement de dossier

Si votre demande est recevable, vous serez informé par courrier, et devrez renvoyer le dossier complet (partie 2) avant le 2 mai.

Pour tout renseignement complémentaire, contactez le secrétariat :

Olivier Bortolameolli
Fédération française d'athlétisme
Secrétariat des formations
Tel : 01 53 80 70 41
Mail : Olivier.bortolameolli@athle.fr

CQP DEMANDE :

Option

BC 1

BC 2

BC 3

BC 4

BC 5 (PSC1)

Ensemble du diplôme :

Blocs déjà obtenus : joindre une copie du livret de formation en cours

BC 1

BC 2

BC 3

BC 4

BC 5 (PSC1)

NOMBRE TOTAL D'HEURES D'EXPERIENCE (expériences présentées Fiches 2) :

ETAT CIVIL DU CANDIDAT :

Nom : _____ Prénom : _____

N° licence FFA : _____ Club : _____

Date et lieu de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ ville : _____

Mail: _____

Tél. (dom) : _____ Tél. (port) : _____

Adresse Courriel : _____

Profession : _____

PRE-REQUIS DU DIPLÔME :

Attestation PSC 1 (ou équivalent)

Pièce d'identité, majorité obligatoire (photocopie)

Certificat médical de non contre-indication à l'encadrement de l'athlétisme

PARCOURS SPORTIF :

Niveau de pratique de l'athlétisme et titres obtenus, années et catégories

PARCOURS SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE :

Diplômes obtenus et année d'obtention

PARCOURS PROFESSIONNEL :

Emplois occupés et périodes :

FORMATION ET DIPÔMES EN ATHLETISME ET AUTRES ACTIVITES SPORTIVES

(Joindre la photocopie des diplômes présentés)

Diplôme(s) fédéral (aux) déjà en votre possession (FFA ou autre) :

_____	Année d'obtention : _____
_____	Année d'obtention : _____
_____	Année d'obtention : _____
_____	Année d'obtention : _____

Autre(s) diplôme(s) sportifs ou d'animation (dont diplômes professionnels) :

_____	Année d'obtention : _____
_____	Année d'obtention : _____
_____	Année d'obtention : _____
_____	Année d'obtention : _____
_____	Année d'obtention : _____
_____	Année d'obtention : _____
_____	Année d'obtention : _____
_____	Année d'obtention : _____

Je soussigné, _____, atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus et sollicite au regard des attestations fournies et des expériences décrites la validation de tout ou partie du certificat de qualification professionnelle d' « Animateur d'athlétisme ».

Candidat :



Joindre pour chaque fiche les pièces justificatives, qui devront être validées par le responsable du club ou de la structure et le CTS responsable des formations.

- En cas d'encadrement d'athlètes dans différents clubs ou différentes structures, établir une fiche numérotée par club ou structure.
- Ce document peut être utilisé et adapté pour les expériences d'encadrement de jeunes ou de débutants. Insister alors sur l'aspect collectif de l'expérience.

Nom du candidat : _____

Contexte :

Période : _____

Club ou structure : _____

Nombre d'heures d'encadrement au sein de la structure : heures

Athlètes :

- Effectif : _____

- Niveau : _____

- Noms des athlètes significatifs de votre niveau de pratique : _____

Spécialités : _____

Descriptif de l'action d'encadrement :

Avis du responsable du club ou de la structure :

« J'atteste sur l'honneur la réalité de l'activité d'encadrement décrite par le candidat au sein de la structure dont je suis ou j'étais responsable » :

ATTENTION :

Article 441-1 du code pénal :

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code PENAL :

est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende le fait :

- 1 - d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériels inexacts;
- 2 - de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère;
- 3 - de faire usage d'une attestation inexacte ou falsifiée.

Les peines sont portées à 3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui.